

Critères de financement Entreprises d'architecture

Critères de financement par dispositifs applicables en 2024

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opco EP.

Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Mise à jour : 02/01/2024

Plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

Les frais annexes sont financés pour les entreprises de moins de 11 salariés sans conditions, et à partir de 200 km pour les entreprises de plus de 11 salariés.

Pas de prise en charge pour la HMONP et les diplômés universitaires.

Actions prioritaires de branche

Liste des actions prioritaires de branche

- › Durée maximale de prise en charge : 126 h
- › Coût pédagogique : 40 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

- › Frais de salaire : 18 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Actions prioritaires cœur de métier

Liste des actions prioritaires cœur de métier

- › Durée maximale de prise en charge : 35 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Actions non prioritaires

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : non
- › Frais de salaire : non

Coordination SPS et renouvellement

- › Durée maximale de prise en charge : 105 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Actions transverses (fonctions supports)

- › Durée maximale de prise en charge : 28 h
- › Coût pédagogique : 30 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Démarche qualité sensibilisation

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

Secourisme, AFGSU, SSIAP

- › Durée maximale de prise en charge : 21 h
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h
- › Frais annexes : oui (uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)
- › Frais de salaire : 12 €/h (exclusivement pour les entreprises de moins de 11 salariés et uniquement sur l'enveloppe conventionnelle)

À noter

- › Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes / certifiantes, hors formations collectives.
- › Durée des actions de formation : supérieure ou égale à 4 heures
- › Prise en charge sur la contribution conventionnelle :
 - Indemnité compensatrice de frais de garde d'enfants de 10 € par jour de formation et par enfant de moins de 11 ans pour toutes actions de formation en dehors du temps de travail
 - Pour une personne en situation de handicap, des frais annexes au réel pour tout type de déplacements dans la limite de 300 € par jour de formation sur présentation de justificatif.

[Vous êtes une entreprise implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ?](#) ✓

*Financement réservé aux entreprises situées dans les régions **Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion** et dans la limite des fonds disponibles.*

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- › nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation)
- › repas : 19 € HT
- › billet d'avion : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir)

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

[Plus d'informations sur le plan de développement des compétences](#)

Bilan de compétences

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- › Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/h
- › Durée de prise en charge : maximum 24h